

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 18 juin 2020, M. Mircea Stirbu, ing. (membre n° 104544), dont le domicile professionnel est situé à Montréal, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

Protection incendie

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Mircea Stirbu (membre n° 104544) dans le domaine de la **protection incendie**, lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, autrement que sous la direction et surveillance immédiates d'un ingénieur, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine.

Assainissement autonome des eaux usées domestiques

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Mircea Stirbu (membre n° 104544) dans le domaine de **l'assainissement autonome des eaux usées domestiques**, lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, autrement que sous la direction et surveillance immédiates d'un ingénieur, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine. »

Ces limitations du droit d'exercice de l'ingénieur Mircea Stirbu sont en vigueur depuis le 18 juin 2020.

Montréal, ce 20 juillet 2020

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

